

Les prestations logement s'élèvent en 2015 à 18,1 milliards d'euros (tableau 1), soit 2,6 % du total des prestations sociales. Ce risque est à nouveau moins dynamique en 2015 (+0,8 %, après +1,6 % en 2014, +2,9 % en 2013).

### Les prestations du risque logement sont très concentrées sur les ménages à bas revenus

Le risque logement est en quasi-totalité constitué des trois allocations logement, attribuées sous condition de ressources aux locataires (93,3 % des prestations de l'ensemble du risque logement) et aux accédants à la propriété dont le logement répond à des normes minimales de salubrité et de peuplement (4,7 % des prestations du risque). La grande majorité des aides au logement bénéficie ainsi aux ménages les plus modestes (Cabannes, Lelièvre, 2016). Ces aides sont intégralement financées par des administrations publiques (caisses de Sécurité sociale et État).

**L'allocation de logement à caractère familial (ALF)**, prise en charge par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), représente 25 % du risque logement. Cette allocation est destinée aux jeunes ménages (elle est alors versée pendant cinq ans au maximum à compter de la date du mariage et jusqu'à l'âge de 40 ans), aux familles avec personnes à charge (ascendant, descendant ou collatéral), aux bénéficiaires de prestations familiales et aux femmes enceintes, seules ou vivant en couple sans personne à charge.

**L'aide personnalisée au logement (APL)** représente 45 % des prestations versées. Cette aide est attribuée aux ménages avec ou sans enfants et couvre le parc des logements conventionnés (dont le propriétaire s'engage à louer son logement à des locataires à faibles ressources en contrepartie d'aides financières et de déductions fiscales de l'État). L'APL est comptabilisée comme un versement de l'État, au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL).

**L'allocation de logement à caractère social (ALS)** représente 29 % des prestations du risque logement. Elle est versée aux ménages disposant de revenus faibles sans personne à charge, dont le logement n'est pas conventionné. L'ALS est également versée par le FNAL.

Ces trois prestations, dont les barèmes sont alignés, ne sont pas cumulables, la priorité étant donnée à l'APL, puis à l'ALF et enfin à l'ALS.

Les **autres prestations** (notamment l'action sociale) représentent moins de 2 % des dépenses du risque logement. En particulier, celles versées par le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) recouvrent des aides

financières à l'échelle départementale aux personnes rencontrant des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (aide à l'accès à un logement et au maintien dans ce logement, aide pour le paiement des factures d'énergie...).

### La dynamique des prestations du risque logement continue de s'affaiblir en 2015

Entre 2011 et 2013, les montants des trois aides au logement versées augmentent de 2,9 % en moyenne annuelle. Au cours de cette période, le nombre de bénéficiaires progresse de 1,1 % en moyenne au 31 décembre de chaque année et le montant par bénéficiaire augmente de 1,8 % par an. En 2014, la dynamique des trois aides au logement est moins soutenue (+1,7 %) et ce ralentissement se poursuit en 2015 (hausse globale de 1,0 %) [graphique 1].

La moindre croissance des dépenses de prestations logement en 2014 et en 2015 est à relier à la plus faible progression de leur nombre de bénéficiaires en 2014 (+0,7 % après +1,9 % en 2013) et à sa légère diminution en 2015, de 0,3 % (tableau 2). La progression des effectifs concernés n'est toutefois pas rigoureusement identique d'une prestation à l'autre : le nombre de bénéficiaires de l'APL progresse de 0,5 %, tandis que ceux de l'ALS et de l'ALF diminuent de respectivement 0,6 % et 1,6 %.

Le ralentissement observé depuis 2014 s'explique par de faibles revalorisations des barèmes d'aide au logement, qui déterminent non seulement le niveau de l'allocation moyenne versée mais aussi le nombre de personnes éligibles (plus la revalorisation est forte, plus le nombre de nouveaux bénéficiaires potentiels est important). Ces moindres revalorisations découlent du fait que l'indice de référence des loyers (IRL), sur lequel le montant des aides est indexé, est de moins en moins dynamique depuis 2013. En outre, le décalage de la date de revalorisation des barèmes d'aide au logement du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> octobre en 2014 s'est traduit par une très faible progression cette année-là (+0,14 % en moyenne annuelle, après +2,15 % en 2013)<sup>1</sup>.

En 2015, les barèmes ont augmenté de 0,45 % en moyenne annuelle. Cette revalorisation se traduit par une hausse un peu plus rapide du montant moyen des aides au logement attribuées en 2015 (+1,3 %, après +1,0 % en 2014) et ce en dépit du ralentissement de la dynamique du salaire net moyen de 2013 (+0,6 %, après +1,6 % en 2012 et +2,3 % en 2011), qui sert de référence pour le calcul de l'allocation moyenne versée en 2015.

1. Jusqu'en 2013, le barème des aides au logement était révisé le 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'IRL constaté au 3<sup>e</sup> trimestre de l'année précédente. Depuis 2014, le montant des aides est revalorisé au 1<sup>er</sup> octobre, sur la base de l'IRL constaté au 2<sup>e</sup> trimestre de l'année. En 2013, le barème a été revalorisé de 2,15 % au 1<sup>er</sup> janvier ; depuis, il l'a été de 0,57 % au 1<sup>er</sup> octobre 2014 et de 0,08 % au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

#### Pour en savoir plus

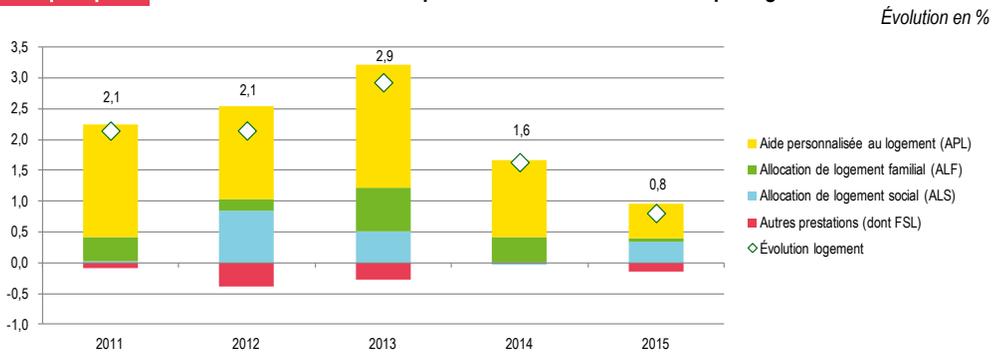
- > Cabannes P.-Y., Lelièvre M. (dir), 2016, *Minima sociaux et prestations sociales – édition 2016*, DREES, coll. Panoramas de la DREES.
- > « Le risque logement en Europe », fiche 34 de cet ouvrage.

**Tableau 1** Montant et évolution du risque logement par poste

		Montants en millions d'euros, évolution en %					
		2011	2012	2013	2014	2015	15/14
Public	<b>Administrations de sécurité sociale</b>	<b>4 545</b>	<b>4 504</b>	<b>4 612</b>	<b>4 680</b>	<b>4 687</b>	<b>0,2</b>
	Allocation de logement familial (ALF)	4 214	4 246	4 370	4 445	4 456	0,2
	Autres (action sociale...)	331	257	242	235	232	-1,5
	<b>Autres administrations publiques</b>	<b>12 290</b>	<b>12 692</b>	<b>13 088</b>	<b>13 309</b>	<b>13 446</b>	<b>1,0</b>
	Aide personnalisée au logement (APL)	7 173	7 426	7 767	7 988	8 088	1,3
	Allocation de logement social (ALS)	4 961	5 102	5 187	5 183	5 242	1,2
	Autres prestations (dont le Fonds de solidarité pour le logement)	156	165	133	138	116	-16,1
<b>Total Logement</b>		<b>16 835</b>	<b>17 196</b>	<b>17 700</b>	<b>17 989</b>	<b>18 134</b>	<b>0,8</b>

**Note** > Dans les comptes de la protection sociale, l'ALS et l'APL sont comptabilisées comme des versements de l'État, au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL). Dans les faits, le versement de ces prestations est délégué à la CNAF et à la MSA qui bénéficient, pour ce faire, de versements du FNAL. Le FNAL est lui-même alimenté par des impôts et taxes affectés (principalement la participation des employeurs à l'effort de construction [PEEC]) et par des versements en provenance des régimes d'assurances sociales. Plus précisément, la contribution de la CNAF et de la MSA est égale au montant que ces caisses auraient versé au titre de l'ALF et de la prime de déménagement en l'absence d'APL. Ces montants, qui permettent de décrire le financement des prestations logement, sont retracés en transferts internes dans les CPS. Une part croissante des aides au logement est progressivement financée à compter de 2015 par le FNAL en substitution de la Sécurité sociale.

**Source** > DREES-CPS.

**Graphique 1** Contribution des différentes prestations à l'évolution du risque logement

**Lecture** > Les dépenses du risque logement ont progressé de 0,8 % en 2015, dont 0,6 % au titre des dépenses de l'APL, 0,3 % au titre de celles de l'ALS (contributions positives à la croissance) et -0,1 % au titre des autres prestations (contribution négative à la croissance). Les dépenses de l'ALF étant restées quasiment stables, elles ne contribuent que très peu en 2015 à la croissance du risque logement.

**Source** > DREES-CPS.

**Tableau 2** Évolution du nombre de bénéficiaires des allocations logement

		Effectifs en milliers au 31 décembre, évolution en %					
		2011	2012	2013	2014	2015	15/14
	Aide personnalisée au logement (APL)	2 670	2 711	2 773	2 804	2 819	0,5
	Allocation de logement familiale (ALF)	1 325	1 315	1 319	1 321	1 299	-1,6
	Allocation de logement sociale (ALS)	2 363	2 349	2 405	2 417	2 402	-0,6
	<b>Ensemble des bénéficiaires</b>	<b>6 358</b>	<b>6 375</b>	<b>6 497</b>	<b>6 542</b>	<b>6 520</b>	<b>-0,3</b>

**Champ** > France entière, tous régimes.

**Source** > CNAF.